Publiée en ligne le 16 DEC. 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2022-141

L'an deux mille vingt deux, le 13 décembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 7 décembre 2022

Nombre de délégués :

☐ en exercice : 29

☐ présents : 24

☐ votants : 29

PRESENTS : M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, Mme Muriel DESMOULINS, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Monique PLAZZI, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET et M. Alain BLONDY conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Pierre VERGNOLLE, M. Roland POURCHET, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Annie ARNAUD, Mme Stéphanie TOESCA.

Pierre VERGNOLLE donne pouvoir à Laurent GORYL
Roland POURCHET est suppléé par Muriel DESMOULINS
Jacques BLONDY donne pouvoir à Christiane BARRY
Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE
Annie ARNAUD donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY
Stéphanie TOESCA donne pouvoir à Valérie Isabelle BONIN

SECRETAIRE : François BOISSERIE

OBJET :

Option à la TVA

Immeuble Fabrègue
(Création d'un Fab'lab et d'un incubateur d'entreprises)

Rapporteur : JC. FRACHET

Vu les délibérations n°2020-002 du 12 février 2020 et n°2020-075 du 23 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Communautaire a décidé d'acquérir l'immeuble Fabrègue sis 1, boulevard Marcel Roux à St Yrieix-la-Perche, ainsi que d'assujettir à la TVA les dépenses et recettes relatives à la partie du bâtiment faisant l'objet d'un bail commercial (10,44 ares) consenti à la société FABREGUE DUO ;

Considérant que les règles d'éligibilité au F.C.T.V.A. excluent du bénéfice du F.C.T.V.A. les dépenses d'investissement réalisées sur des biens mis à disposition de tiers non bénéficiaires du fonds et compte-tenu des projet à venir sur l'immeuble ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide** d'assujettir la Communauté de Communes à la T.V.A. pour les dépenses et recettes relatives à l'immeuble Fabrègue pour ce qui concerne les projets de création d'un Fab'lab, d'une part, et d'un incubateur d'entreprises, d'autre part.

Le secrétaire

F. BOISSERIE

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX 87 (HAUTE-VIENNE)

D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20221213-DC2022720341-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.